



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 22 octobre 2019, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

1.3.- Délégation de signataires – Entente de délégation en matière d'évaluation foncière entre la Ville de Malartic, la Ville de Senneterre et la MRC de La Vallée-de-l'Or;

1.4.- Abrogation du *Règlement numéro 647 remplaçant le Règlement numéro 456 concernant l'administration de la bibliothèque municipale;*

1.5.- Offre d'achat pour l'acquisition du 131, avenue d'Abitibi;

**RÉSOLUTION
2019-10-363**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

2.1.- Nomination d'un pro-maire;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un financement de 2 246 000 \$;

4.3.- Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 246 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019;

4.4.- Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2019;

5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Martin au 923, rue Jacques-Cartier;

5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Mine Canadian Malartic GP - 581, rue Laval;

5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Southone Chandavong – 861, rue Laurier;

5.4.- Détermination du prix de vente des terrains résidentiels;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Nomination d'une technicienne en ressources humaines et communication;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Comptoir alimentaire de Malartic – Appui au projet « Ma collation prend de la valeur » Appel de projets pour accroître la sécurité alimentaire en Abitibi-Témiscamingue;

7.2.- Offre de partenariat – Marché de Noël : 23 novembre 2019, 11 h à 16 h;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.3.- Grand Tirage 2019 – Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Appel d’offres 2019-05 – Déneigement des ruelles, des rues se trouvant dans le parc industriel et l’entretien du dépôt des neiges usées pour la saison 2019-2020;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société AmNor Industries – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec – 5 104,36 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Autorisation de paiement à la société Multi-Tri Environnement – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec – 8 700 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Attribution des contrats de camionnage - Liste d’éligibilité 2019-2020;
- 8.5.- Émondage des rues et ruelles – soumission;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Appel d’offres sur invitation toiture et séparation coupe-feu à la caserne incendie;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Transport adapté La Calèche d’Or : Participation financière de la Ville pour 2020;
- 11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2020;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Bureau de Services Québec à Malartic;
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Prix Hommage bénévolat-Québec 2020;
- 13.2.- Société d’horticulture et d’écologie de Malartic – Remerciements;
- 13.3.- Société des alcools du Québec (SAQ) – Approvisionnement des commerçants – Correspondance du 7 octobre 2019;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**RÉSOLUTION
2019-10-364**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019,
tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-10-365

1.3.- **Délégation de signataires – Entente de délégation en matière
d'évaluation foncière entre la Ville de Malartic, la Ville de
Senneterre et la MRC de La Vallée-de-l'Or**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-08-269 – Délégation de
compétence à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour l'évaluation
foncière a été adoptée par le conseil de ville le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite conclure une entente
intermunicipale avec la Ville de Senneterre et la Municipalité régionale
de comté de La Vallée-de-l'Or (ci-après : « la MRCVO »), afin de
déléguer sa compétence en matière d'évaluation foncière à la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO a produit le 17 octobre 2019 un
scénario budgétaire de la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
dont le coût par dossier traité (\$/dossier) est évalué à 47 \$ pour l'année 1,
tel qu'il appert du document déposé au soutien de la création d'un service
d'évaluation foncière par la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario budgétaire devra être analysé et
vérifié par les membres du Comité de suivi désignés en vertu de l'article
15 de l'entente susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Senneterre et de Malartic vont devoir
assumer des dépenses additionnelles en 2020 pour la fin et la résiliation
des contrats de services existants avec les firmes d'évaluation privées et
que celles-ci ne seront pas assumées par la MRCVO dans le cadre de
l'implantation de ce nouveau service d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer l'entente de délégation en matière d'évaluation
foncière entre la Ville de Malartic, la Ville de Senneterre et la MRCVO,
telle que révisée;

DE DÉSIGNER M^e Gérald Laprise, directeur général, comme membre
du Comité de suivi;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-10-366

1.4.- **Abrogation du Règlement numéro 647 remplaçant le Règlement
numéro 456 concernant l'administration de la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a aboli dans le passé (re :
résolutions 2018-05-194 et 2018-05-195) les Commissions des activités
culturelles et de loisirs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER le *Règlement numéro 647 remplaçant le Règlement numéro 456 concernant l'administration de la bibliothèque municipale;*

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-367**

1.5.- Offre d'achat pour l'acquisition du 131, avenue d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 131, avenue d'Abitibi, à Malartic, est présentement en vente conformément au jugement obtenu par le créancier hypothécaire dans le dossier 615-17-000799-170;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite acquérir l'immeuble sis au 131, avenue d'Abitibi (lot 2 998 150, cadastre du Québec) afin de le démolir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mandate M^c Gérald Laprise, directeur général, pour faire une offre d'achat ne dépassant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition dudit immeuble, assortie de différentes conditions qui seront détaillées à l'intérieur de l'offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur général, M^c Gérald Laprise, pour et au nom de la Ville de Malartic, à déposer une offre d'achat ne dépassant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'immeuble sis au 131, avenue d'Abitibi (lot 2 998 150, cadastre du Québec);

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION
2019-10-368**

2.1.- Nomination d'un pro-maire

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le conseiller monsieur Jude Boucher pour agir à titre de pro-maire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 inclusivement;

DE NOMMER la conseillère madame Catherine Larivière pour agir à titre de pro-maire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 inclusivement;

DE DÉLÉGUER le pro-maire, pour représenter la Ville de Malartic sur le Comité du Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement du maire à assister à une assemblée du Conseil des maires;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 30 septembre 2019, tels que présentés;

Adoptée.

4.2.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un financement de 2 246 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux *Règlements d'emprunt numéros 717, 809 et 811*, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 novembre 2019, au montant de 2 246 000 \$;

RESOLUTION
2019-10-369

RESOLUTION
2019-10-370



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,90700	429 000 \$	2,00000 %	2020	2,50219 %
		439 000 \$	2,05000 %	2021	
		449 000 \$	2,05000 %	2022	
		460 000 \$	2,15000 %	2023	
		469 000 \$	2,20000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,72100	429 000 \$	2,00000 %	2020	2,59410 %
		439 000 \$	2,05000 %	2021	
		449 000 \$	2,10000 %	2022	
		460 000 \$	2,15000 %	2023	
		469 000 \$	2,25000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 246 000 \$ de la Ville de Malartic soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Adoptée.

RESOLUTION
2019-10-371

4.3.-

Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 246 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 246 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
717	190 000 \$
809	584 300 \$
811	299 800 \$
811	1 171 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q. c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi
602, 3e avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 1S5;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Malartic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Adoptée.

4.4.- Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2019

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Martin au 923, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 923, rue Jacques-Cartier, Malartic (lot numéro 2 998 076, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une hauteur totale de ± 5 mètres au lieu de 3,5 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au toit plat (garage);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'accepter une hauteur totale de ± 5 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au toit plat (garage);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur totale de ± 5 mètres au lieu de 3,5 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au toit plat (garage);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-10-372

5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Mine Canadian Malartic GP - 581, rue Laval

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 581, rue Laval, Malartic (lot numéro 2 998 489, cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-10-374**

5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Southone Chandavong – 861, rue Laurier

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 861, rue Laurier, Malartic (lot numéro 2 999 276, cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-10-375**

5.4.- Détermination du prix de vente des terrains résidentiels

CONSIDÉRANT QUE madame Dannie Lafrenière et monsieur Michael Allard désirent se porter acquéreur d'une partie du lot numéro 5 211 209 du cadastre du Québec, à savoir $\pm 399 \text{ m}^2$, tel qu'il appert du plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic accepte de vendre une partie du lot numéro 5 211 209 du cadastre du Québec, à madame Dannie Lafrenière et monsieur Michael Allard à $40,36 \text{ \$/m}^2$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de $40,36 \text{ \$/m}^2$, plus les taxes applicables, une partie du lot numéro 5 211 209 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, d'une superficie de $\pm 399 \text{ m}^2$ à madame Dannie Lafrenière et monsieur Michael Allard;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type;

DE DÉLÉGUER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à mandater un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les documents requis et nécessaires pour donner suite à la présente vente;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION
2019-10-376

6.1.- Nomination d'une technicienne en ressources humaines et communication

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en ressources humaines et communication est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une technicienne en ressources humaines et communication;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Sabrina Doyon pour agir à titre de technicienne en ressources humaines et communication de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 4 novembre 2019, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe " 5 " échelon " 3 " de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2019;

D'AUTORISER M^c Gérald Laprise, directeur général, à signer un contrat de travail avec madame Sabrina Doyon;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2019-10-377

7.1.- Comptoir alimentaire de Malartic – Appui au projet « Ma collation prend de la valeur » Appel de projets pour accroître la sécurité alimentaire en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme Saine alimentation et sécurité alimentaire en Abitibi-Témiscamingue au regard de leur projet Ma collation prend de la valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Comptoir alimentaire de Malartic dans leur demande l'aide financière dans le cadre du Programme Saine alimentation et sécurité alimentaire au regard de leur projet Ma collation prend de la valeur;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-378**

7.2.- Offre de partenariat – Marché de Noël : 23 novembre 2019, de 11 h à 16 h

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Malartic a un besoin de biens et services pour sa quatrième édition qui se tiendra le 23 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Malartic demande l'autorisation de pouvoir faire une demande de permis de réunion pour les installations du Marché public de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande des bénévoles du Marché de Noël de Malartic au regard des biens et services décrits dans la lettre du 20 octobre 2019, jointe à la présente;

D'AUTORISER les bénévoles du Marché de Noël de Malartic à faire une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention d'un permis de réunion;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-379**

7.3.- Grand Tirage 2019 – Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QU'un tirage est organisé pour la campagne de financement de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER un (1) billet à 100 \$;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-380**

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Appel d'offres 2019-05 – Déneigement des ruelles, des rues se trouvant dans le parc industriel et l'entretien du dépôt des neiges usées pour la saison 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2019-05 – Déneigement des ruelles, des rues se trouvant dans le parc industriel et l'entretien du dépôt des neiges usées pour la saison 2019-2020 a été lancé conformément à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Loi;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues pour cet appel d'offres;

Soumissionnaires	QUALIPRO	9192-3615 QUÉBEC Inc.
Déneigement	150 000 \$	172 640 \$
TPS (5 %)	7 500 \$	8 632 \$
TVQ (9,975 %)	14 962,50 \$	17 220,84 \$
TOTAL	172 462,50 \$	198 492,84 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le prix de la soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de ville rejette les soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2019-05 – Déneigement des ruelles, des rues se trouvant dans le parc industriel et l'entretien du dépôt des neiges usées pour la saison 2019-2020;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-381**

8.2.- Autorisation de paiement à la société AmNor Industries – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec – 5 104,36 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société AmNor Industries pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018, d'une somme de 5 104,36 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le paiement à la société AmNor Industries pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec pour un montant de 5 868,76 \$ (taxes incluses);

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**RÉSOLUTION
2019-10-382**

**8.3.- Autorisation de paiement à la société Multi-Tri Environnement –
Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels
et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec – 8 700 \$,
plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Multi-Tri Environnement pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018, d'une somme de 8 700 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le paiement à la société Multi-Tri Environnement pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec pour un montant de 10 002,81 \$ (taxes incluses);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-383**

8.4.- Attribution des contrats de camionnage - Liste d'éligibilité 2019-2020

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la liste d'éligibilité 2019-2020 pour l'attribution des contrats de camionnage, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-384**

8.5.- Émondage des rues et ruelles – soumission

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'émondage des rues et ruelles;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour cet appel d'offres;

Soumissionnaire	Émondage Abitibi inc.
Dégagement des ruelles et déchiquetage des branches	
Section 1 (entre la rue de la Canadienne et l'avenue Champlain)	6 800 \$
Section 2 (entre la rue Royale et la 7 ^e Avenue)	6 200 \$
Section 3 (entre la rue Royale et l'avenue des Bois)	4 200 \$
Dessouchage entre la 7 ^e Avenue et la rue des Saules	750 \$
TPS (5 %)	897,50 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

TVQ (9,975 %)	1 790,51 \$
TOTAL	20 638,01 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite procéder aux travaux d'émondage de la Section 1 de la soumission, au montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la seule soumission conforme reçue, soit celle de la société Émondage Abitibi inc. relativement à la Section 1 de la soumission;

D'AUTORISER les travaux d'émondage de la Section 1 de la soumission, 6 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville souhaite reporter le projet d'émondage des rues et ruelles pour les sections 2 et 3, ainsi que le dessouchage entre la 7^e Avenue et la rue des Saules dans le cadre du budget 2020;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Appel d'offres sur invitation toiture et séparation coupe-feu à la caserne incendie

RÉSOLUTION
2019-10-385

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour la réfection de la toiture et la séparation coupe-feu à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues :

Soumissionnaire	Toiture Bon Prix Abitibi inc.	Lapointe Construction
Toiture et séparation coupe-feu à la caserne incendie	39 895 \$	63 386 \$
TPS (5 %)	1 994,75 \$	3 169,30 \$
TVQ (9,975 %)	3 979,53 \$	6 322,75 \$
TOTAL	45 869,28 \$	72 878,05 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Toiture bon Prix Abitibi inc. au prix de 45 869,28 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Toiture Bon Prix inc. au prix de 45 869,28 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2020

Dépôt du document à titre d'information.

11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2020

Dépôt du document à titre d'information.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Bureau de Services Québec à Malartic

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite simplifier les relations des citoyens et des entreprises avec l'État en faisant de Services Québec la porte d'entrée des services gouvernementaux sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de Services Québec auront comme mission, notamment de renseigner la clientèle sur les programmes et services gouvernementaux et d'accompagner la clientèle dans ses démarches administratives;

CONSIDÉRANT QUE ces bureaux regrouperont les services suivants :

- Renseignements sur les programmes et services gouvernementaux;
- Aide à l'emploi;
- Aide aux entreprises;
- Aide sociale;
- Assermentation;
- Immigration, diversité et inclusion : partenariats et mobilisation des milieux.

CONSIDÉRANT QUE les villes de La Sarre, Amos, Rouyn-Noranda, Senneterre et Ville-Marie ont leur bureau de Services Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est dans l'intérêt de sa population qu'il y ait un bureau de Services Québec à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère que ce service est nécessaire pour les résidents et résidentes de la Ville de Malartic et de la population avoisinante;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

RÉSOLUTION
2019-10-386



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une correspondance à madame Anick Lavoie, directrice régionale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'ouverture possible d'un bureau de Services Québec à Malartic;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Prix Hommage bénévolat-Québec 2020

Correspondance déposée au conseil.

13.2.- Société d'horticulture et d'écologie de Malartic – Remerciements

Correspondance déposée au conseil.

13.3.- Société des alcools du Québec (SAQ) – Approvisionnement des commerçants – Correspondance du 7 octobre 2019

Correspondance déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 06

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-10-387**

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**